

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le douze juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du six juin, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - Mme MILLE-DUQUENNE Catherine - Mme BOURDON-SILVERT Françoise - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - M. OLIVIER Samuel - M. JOURDAIN Vincent - Mme DELCHAMBRE Florence - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. DEMORTIER Bertrand - M. BICHE Christian - M. MEAUZOONE Serge - Mme PEUGNET-DANES Marielle - Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès - Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie - M. DEGROOTE Michel - Mme LAMBIN-DUBUS Annie - M. DELPLACE Alexandre - Mme LEFEBVRE Carole – Mme MORTIER-MARESCAUX Angélique

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :

M. DUFOUR Pascal, absent, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK Rose-Marie
M. BARON Frédéric, absent, ayant donné pouvoir à Mme MILLE Catherine
Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, absente, ayant donné pouvoir à Mme BOURDON Françoise
Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, absente, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST Béatrice
M. LAMBIN Pascal, absent ayant donné pouvoir à M. DEGROOTE Michel
Mme POULAIN Catherine, absente, ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Gérard
M. DUBOIS Philippe, absent, ayant donné pouvoir à M. DELPLACE Alexandre
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Carole

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

N° 2025-0035/5.2

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Marchés Publics :

- Ouverture / Fermeture des parcs et cimetières - Contrat signé pour une année - Renouvelable une année - Du 01/09/2025 au 31/08/2027 - Société BG2S 151 route Nationale 62 980 VERMELLES - FRANCE - 12 146,20 € H.T. par an - 14 575,44 € T.T.C.

- Télésurveillance des bâtiments - Contrat signé pour une année - Renouvelable une année - Du 01/11/2025 au 31/10/2027 - Société BG2S 151 route Nationale 62 980 VERMELLES - FRANCE - 1 728 € H.T. par an - 2 073,60 € T.T.C.

Contentieux :

- La Ville s'était constituée partie civile dans la procédure du Tribunal pour enfants de Lille qui s'est tenue le 14 mars 2025, suite au **vol dans un véhicule municipal d'outillage et de matériels** pour un préjudice de 702 €, l'intéressé ayant été relaxé pour faits non établis, la commune a été déboutée de ses demandes d'indemnisation.

- **Affaire sur le non respect du PLU et du PC n° 059 482 19 S0022 du 26 novembre 2019 pour des travaux et la construction d'une grande dalle chemin du Cœur Joyeux. Suites**

Le pétitionnaire a été condamné à démolir la dalle excédentaire par rapport au PC sous 6 mois, sous astreinte de 100 €/jour de retard ; à régler une amende de 1.200 €, dont 600 € avec sursis ; à indemniser la commune à hauteur de 2.000 € (1.000 € de dommages-intérêts + 1.000 € de frais irrépétibles).

Il a interjeté appel immédiatement, ce qui suspend l'exécution des condamnations. Il faudra donc attendre la décision de la Cour d'appel pour engager la démolition et recouvrer les sommes dues. La ville, par ma délégation, va donc poursuivre ce contentieux à la cour d'appel avec le même avocat Maître Charles-Eric THOOR de la SELAS BIGNON LEBRAY 4 rue des canonniers à Lille.

Enquête publique PLU3

Une enquête publique aura lieu du 17 juin au 18 juillet 2025. Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du projet d'évolutions du PLU3, soit sous forme dématérialisée à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/evolution-plu3> ou sur un poste informatique mis à disposition au siège de la MEL, soit sur support papier au siège de la MEL

FINANCES / BUDGET / DOTATIONS

Engagement d'un contentieux pour la part cible de la Dotation de Solidarité Rurale

En séance du Conseil municipal du 3 avril dernier et lors de l'examen du Budget prévisionnel 2025, Béatrice Prouvost, adjointe aux finances avait exposé que la commune venait juste d'apprendre par la publication des montants des dotations accordées par l'État aux communes, que Quesnoy sur Deûle, n'était plus éligible à la part Cible de la DSR – Dotation de Solidarité Rurale et que cela se traduisait dès cette année par la perte de la moitié de ce que représentait pour notre commune cette dotation, soit – 108 000 € avant d'en être complètement exclue en 2026 avec une baisse de 207 000 € par rapport à ce qui avait été perçu en 2024.

Dès la réception de cette information, début avril, nous avons sollicité les services de l'État afin d'obtenir des justifications de cette décision qui reste à ce jour, tout à fait incompréhensible pour nous.

Après plusieurs relances, un rendez-vous est enfin en vue fin juin en Préfecture.

Entre-temps, nous avons pris contact avec un avocat afin d'étudier la possibilité d'engager un contentieux sur cette décision dont l'arrêté individuel est paru le 22 mai dernier au JO (délai de recours de 2 mois après cette publication).

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Démarche groupée d'achat de panneaux solaires pour les Quesnoysiens :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, la commune saisit toutes les opportunités de développer la production d'énergie renouvelable dans son patrimoine.

Elle est également soucieuse de soutenir les habitants désireux de s'investir dans cette démarche en installant, par exemple, des panneaux photovoltaïques sur la toiture de leur habitation, afin qu'ils soient accompagnés au mieux et évitent certains écueils. En effet, de nombreuses sociétés surfent sur ce marché, et il est souvent difficile de s'y repérer.

Aussi, quand la MEL a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes, pour intégrer une opération d'achat groupé de toitures solaires pour les particuliers, Émilien Debaecke, conseiller délégué à l'énergie, a constitué un dossier de candidature pour notre commune.

4 communes ou groupements de communes parmi les 12 qui ont candidaté, ont été sélectionnés pour cette 1ère année. Quesnoy sur Deûle a été retenue et c'est donc une belle opportunité qui s'offre aux Quesnoysiens, désireux de se lancer dans un projet solaire. Ils pourront ainsi bénéficier d'un parcours sécurisé pour équiper leur habitation en panneaux photovoltaïques : informations, conseils, aide au dimensionnement et au choix d'un installateur, de façon collective avec d'autres habitants de la commune.

4 étapes dans cet accompagnement assuré par les experts de Solaire en Nord :

- 1 – Réunion publique de lancement le 10 septembre à 19 h en mairie
- 2 – Réunion collective : validation des potentiels solaires et dimensionnement
- 3 – Réunion de lancement de la consultation d'entreprises
- 4 – Choix d'un installateur / chantier et mise en service.

ESPACES PUBLICS

Parc du rivage

La Ville a obtenu auprès de la MEL, la réfection de l'escalier reliant le chemin de halage au parc du rivage. Cet emmarchement très dégradé sera donc refait et amélioré très prochainement puisque la réalisation de ces travaux est prévue au cours de la 1ère quinzaine de juillet

Un diagnostic de terrain et une réunion de travail partagés entre la Ville et les Espaces naturels de la MEL ont, par ailleurs, abouti à mettre en perspective les besoins de gestion du site dans lequel le boisement pourrait être amélioré.

Des interventions sont planifiées pour rétablir la qualité de ce site naturel surplombant les berges de la Deûle par une meilleure accessibilité et son inscription dans le maillage des lieux de détente, de respiration et de biodiversité de notre commune.

Le programme de travaux de requalification du site devrait se dérouler à l'automne.

Projet de réaménagement du parc de la halte-nautique

L'agence Etamines a accompagné la commune dans la définition d'un programme de travaux qui prend en compte les différents besoins et attentes. Ce programme a été présenté aux élus du Conseil municipal. Il comporte 2 lots :

Lot 1 : composé de la réfection des allées du parc, la création d'un terrain de pétanque, la réfection de l'aire de jeux et le changement complet des jeux, la pose d'une barrière amovible au bas de l'allée des Etreindelles, la pose de bancs etc :

Le coût prévisionnel de ce lot s'établit à 105 000 € HT

Lot 2 : réfection d'équipements du relais nautique : revêtement du ponton ville et lisse de guidage

Coût prévisionnel : 15 000 € HT

Un marché de travaux va être lancé pour un chantier qui sera engagé à l'automne et devrait durer 2 mois environ.
Festival Microtopies 2025 à Quesnoy !

Sous l'impulsion de Béatrice Prouvost, adjointe à la culture, notre Ville a candidaté et a été retenue pour participer à l'édition 2025 de ce festival qui invite des collectifs de créatifs : architectes, designers, paysagistes, urbanistes etc., à imaginer et construire des cabanes, dans différents espaces publics, minéraux ou naturels, de la métropole lilloise.

Le projet sélectionné pour Quesnoy, par les organisateurs du festival s'appelle « les pontons ». Il a été imaginé par une équipe de jeunes architectes nantais.

Comme prévu, le chantier d'implantation et de construction au relais nautique sur l'espace des « 3 totems » se déroulera les 5 et 6 juillet 2025.

Ce chantier sera source d'animations et d'échanges entre les habitants, les concepteurs et des membres du WAAO - Centre d'architecture et d'urbanisme à l'initiative de ce festival

PATRIMOINE COMMUNAL/BÂTIMENTS PUBLICS

- Tennis club : Réfection des toitures et installation de panneaux photovoltaïques : les entreprises attributaires du marché ont été rencontrées le 2 juin et travaillent à un planning d'intervention qui nous sera soumis très prochainement.

- Le remplacement du pare ballon et du portillon d'accès au terrain de football depuis la rue St Vincent est planifié à la première quinzaine de juillet.

Ces investissements contribuent au programme pluriannuel de modernisation des équipements sportifs de la Ville.

- Renforcement de la sécurité informatique en Mairie. Afin d'assurer la protection de nos systèmes informatiques, la commune a souscrit un engagement de protection antispam Mailinblack avec option SMTP mail sortant, pour trois années avec la société MSi pour un montant de 2 157 €. La mise en service est prévue courant Juin 2025.

HABITAT / LOGEMENT

La société COGEDIM a déposé le 6 décembre 2024 un dossier en vue d'obtenir un permis de construire, au 7 rue Koenig (ex site Ghestem), un ensemble immobilier composé de 4 immeubles pour un total de 98 appartements, une crèche et un local commercial.

Après instruction et avis des services consultés, le permis de construire a été accordé et signé ce 23 mai 2025.

CITOYENNETÉ

Le Conseil municipal a souhaité mettre en place des sessions de formation PSC – Premiers Secours Citoyen et de les proposer à tarif réduit aux Quesnoysiens et aux Quesnoysiennes, avec l'objectif d'impulser l'engagement du plus grand nombre.

10 sessions seront organisées entre le mois de juillet 2025 et le mois de février 2026 avec l'objectif de former 100 secouristes.

Les 10 dates : samedi 5 juillet, mercredi 27 août, vendredi 19 septembre, jeudi 9 octobre, mardi 21 octobre, samedi 15 novembre, lundi 1^{er} décembre, vendredi 9 janvier 2026, mercredi 28 janvier et vendredi 20 février.

PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE

DSP - Délégation de service public pour la gestion d'un EAJE Établissement d'accueil des jeunes enfants :

Suite à la décision du Conseil municipal en date du 6 mars 2025 de recourir à une délégation de service public pour la gestion du multi accueil, la consultation a été publiée ce 11 juin pour une réponse des candidats le 23 juillet au plus tard.

Selon la procédure réglementée, le marché a été publié au BOAMP (Bulletin Officiel des annonces de marchés publics), sur TPMA, un journal professionnel correspondant au secteur économique concerné et sur la plateforme Marchés publics du Centre de Gestion 59.

L'élaboration de ce type de dossier était une 1^{ère} pour notre collectivité. Sa complexité sur des aspects administratifs et juridiques, a représenté des dizaines d'heures de travail administratif et a mobilisé Mmes Lamarche et Atarssa, ainsi que M Van Hove qui ont avancé sur ce dossier en lien les juristes de l'agence iNord, établissement public administratif auquel notre commune adhère.

Tout cela a nécessité plus de temps qu'envisagé au départ de la démarche. Après la publication, d'autres étapes aux délais administratifs et réglementaires incompressibles nous ont conduit, à prolonger la gestion de l'établissement par l'association et avec son accord, jusqu'à la fin de l'année 2025.

ALSH d'été

Les accueils de loisirs pour les vacances d'été se dérouleront du lundi 7 juillet au vendredi 22 août 2025, soit 7 semaines et donc 1 semaine d'accueil supplémentaire au bénéfice des familles.

Les maternels seront accueillis à la Maison Blanche, les primaires (du CP au collège), à l'école Jules Ferry. Les inscriptions via le portail famille sont terminées.

Les inscriptions enregistrées pour le mois de juillet sont en augmentation, en particulier pour la 1^{ère} semaine qui sera la plus fréquentée avec 112 enfants pour les maternels (+ 30 % / 2024) et 126 (+ 10%) en primaire soit 238 enfants au total cette semaine-là.

En août, et comme habituellement, la fréquentation est moindre. Elle s'établit cette année en baisse par rapport à l'an dernier. 130 enfants seront accueillis lors de la 1^{ère} semaine d'août.

C'est donc toujours une grosse organisation qui nécessite de savoir s'adapter aux besoins, à la fluctuation des demandes, dans le cadre de la réglementation et d'un projet éducatif.

Il faut composer des équipes de direction et d'animation et donc recruter en nombre suffisant des animateurs.

26 animateurs sont recrutés pour les centres de juillet et 13 pour ceux du mois d'août. Parmi eux, 10 jeunes Quesnoysiens et Quesnoysiennes ayant obtenu leur Base BAFA lors de la session de formation organisée dans la commune en avril, qui pourront ainsi effectuer leur stage pratique.

Un + pour eux et un + pour la Ville.

Colos apprenantes :

16 jeunes Quesnoysiens et Quesnoysiennes sont inscrits à cette nouvelle proposition de colo apprenante. Ils sont invités, avec leurs parents, à participer à une réunion d'information mardi 24 juin en mairie.

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS À VENIR

Samedi 14 juin : Importante journée de mobilisation et d'animation de l'amicale du don de sang de Quesnoy sur Deûle dans le cadre de la journée mondiale du don de sang.

Mercredi 18 juin à 17 h : Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin

Mercredi 18 juin à 18 h, dans le salon d'honneur de la Mairie, cérémonie de la citoyenneté : remise de la 1^{ère} carte d'électeur aux jeunes venant d'avoir 18 ans

Fête de la musique

La Ville et des associations proposent différents rendez-vous :

La médiathèque le 18 juin,

La Philharmonie dans la salle A Sieux, Qevent à Festi'Val , le 20 juin en soirée

et la municipalité le samedi 21 juin à partir de 20 h sur les berges autour du troquet : avec une fanfare participative et concert sur le thème du Brésil avec le groupe Messié Forro.

Vendredi 27 juin à 18h : Remise des prix de l'école de musique en mairie

Prochains ateliers réparation vélos organisés par la Ville et animés par l'association Roues Libres : les samedis 28 juin, 19 juillet et 30 août de 9 à 12 h

Dans le cadre des animations de l'**agenda de l'explorateur :**

- **Mercredi 2 juillet à 14h :** le conservatoire botanique national de Bailleul organise une balade naturaliste « la java bleue ». Départ à la halte nautique

- **Mercredi 9 juillet à 10h :** atelier naturaliste et créatif « Art'bres ». Rendez-vous au 211 rue d'Ypres ActiDeûle

Fête nationale 13 et 14 juillet :

- Visite d'une délégation de Swisttal, notre ville amie en Allemagne, accompagnée d'un groupe de musiciens qui animera la soirée du 13, autour du troquet.

Le 14 juillet :

- 11 h rassemblement patriotique au monument aux morts et commémoration de son centenaire

- de 13h à 18h30 : Quesnoy accueille le *MuMo, musée mobile gratuit d'art contemporain* avec une exposition spécialement imaginée pour Fiesta, la 7ème édition de lille3000

À noter d'ores et déjà les incontournables du mois de septembre :

- Forum des associations, le samedi 6 septembre

- Terroir en Fête les 13 et 14 septembre

- mais aussi la Cérémonie d'accueil des nouveaux Quesnoysiens le vendredi 19 septembre en mairie

Plein d'autres rendez-vous associatifs à retrouver sur la page Facebook de la Ville, sur le site ou via la newsletter

La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :

Jeudi 25 septembre 2025 à 20h00

N° 2025-0036/5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MAI 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 27 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

Alexandre DELPLACE : Mon intervention ne concerne pas directement l'approbation du PV du dernier conseil mais est en lien direct avec le conseil et une personne constituant ce dernier, ma collègue Angélique MORTIER. Cette dernière n'est toujours pas référencée sur le site de notre ville dans la rubrique membre du conseil alors que son installation date du 12 décembre 2024. Aussi, est-il possible de mettre à jour le site dans les meilleurs délais. Nous vous en remercions.

N° 2025-0037/7.1

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, précise :

Vu la délibération n° 2025-0019 du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif de la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle pour l'année 2025,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Armentières rencontre deux problèmes dans la prise en charge du budget du fait de l'inscription au Budget Primitif d'une somme erronée au chapitre 001 – solde de la section d'investissement reporté et d'une régularisation des avances enregistrées au chapitre 23 au lieu du chapitre 041,

Considérant que le SGC a pris en charge le Budget Primitif 2025 avec ces 2 anomalies en demandant de les corriger tout en conservant l'équilibre sur la section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'apporter par décision modificative des ajustements au Budget Primitif 2025,

Considérant que l'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel,

Il convient d'apporter par décision modificative des ajustements au Budget Primitif 2025 par inscriptions budgétaires en section d'investissement pour équilibrer les inscriptions en recette et en dépense de la section :

- 1 Correction de la somme inscrite en recette d'investissement au chapitre 23 en lieu et place du chapitre 041 quant à la régularisation de l'avance versée sur la commande d'immobilisation corporelle

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
041	21311	01		Investissement	Bâtiments administratifs	550 710 €	
041	238	01		Investissement	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		550 710 €
23	238	020	1615	Investissement	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		- 550 710 €
21	21311	020	2001	Investissement	Bâtiments administratifs	- 550 710 €	
					TOTAL	0,00 €	0,00 €

- 2 Correction de la somme inscrite en recette d'investissement au chapitre 001 quant à la reprise du solde de la section d'investissement reporté et inscription de cet excédent au besoin de financement pour la réfection des toitures des salles de tennis compte tenu du prix plus élevé que la prévision obtenue à l'issue de la consultation des entreprises.

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21314	321	1609	Investissement	Bâtiments culturels et sportifs	204 978,53 €	
001	001	01		Investissement	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		204 978,53 €
					TOTAL	204 978,53 €	204 978,53 €

- 3 Inscriptions budgétaires en sections d'investissement pour l'inscription de dépenses non affectées par virements de crédits dans le cadre de l'opération n° 2502 de travaux de rénovation du parc de la halte nautique pour la réalisation du platelage métallique d'un ponton. Les dépenses non affectées de l'opération 2401 (efficacité énergétique) concerne des crédits qui ne seront pas utilisés dans cette opération compte tenu du prix, bien inférieur à la prévision, obtenu pour les travaux de fourniture et pose des panneaux solaires sur la toiture de la salle de tennis côté rue Saint Vincent.

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Section	Libellé	Dépenses	Recettes
21	21318	321	2401	Investissement	Autres bâtiments publics	- 35 000 €	
21	2128	511	2502	Investissement	Autres agencements et aménagements de terrains	35 000 €	
					TOTAL	0 €	0 €

La présente décision modificative retrace les inscriptions et virements à effectuer.

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, après avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » réunie le 4 juin 2025, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour ajuster les prévisions du B.P. 2025

N° 2025-0038/7.10

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ET ADMISSION EN NON-VALEUR

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Madame la cheffe de Service Comptable du SGC d'Armentières nous a fait parvenir les états reprenant les produits irrécouvrables relatifs aux exercices précédents.

Ces états présentent les motifs qui justifient le non recouvrement pour un montant de 7 054,20 € - Poursuites sans effet, combinaisons infructueuses d'actes, PV de carence ou Restes à Recouvrir inférieurs au seuil de poursuite.

Considérant :

- Que les produits non recouvrables sont définitifs pour un montant de 7 054,20 €

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 juin 2025, de bien vouloir émettre un avis conforme à ceux exprimés par le comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur les crédits ouverts à cet effet au budget :

- Compte 6541 – Créances admises en non-valeur – pour un montant de 7 054,20 €

Les procédures de recouvrement de la ville et du service de gestion comptable de l'État se poursuivent néanmoins, ces créances n'étant pas éteintes. En cas de paiement sur ces non-valeurs par les débiteurs, le montant de 7 054,20 € sera réduit.

N° 2025-0039/7.5

SUBVENTIONS DIVERSES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2025 - OUVERTURE DE CRÉDITS

Madame Catherine Mille, adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2025.

Aussi, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales», réunie le 4 juin 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- - à l'UNANIMITÉ, pour les associations sportives,
- - à l'UNANIMITÉ, (10 élu-e-s ne prenant pas part au vote), pour les associations culturelles et loisirs,
- - à l'UNANIMITÉ, (7 élu-e-s ne prenant pas part au vote), pour les autres associations.

1) arrête comme suit le montant des subventions qui seront accordées pour l'année 2025 aux associations suivantes ayant déposé à ce jour un dossier complet :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS		
Budget 2025 – compte 65748		
ASSOCIATIONS	Subventions communales	
	2024	2025
Sport		
Les Archers	300 €	300 €
Badminton	1 200 €	3 000 €
Canoë-kayak club	1 200 €	1 200 €
F.S.M – Football St Michel - Acompte	4 000 €	4 000 €
Bouge Mômes	1 000 €	1 000 €

Culture et loisirs		
OMACL	25 000 €	25 000 €
Philharmonie	5 000 €	5 500 €
Baladissimo	500 €	500 €
Education		
Groupeement des parents des écoles publiques - GPEP	500 €	500 €
Ass. GPE Parents d'élèves du collège Philippe de Commines	500 €	500 €
APEL École sainte Marie	0 €	500 €
Autres		
Comité des œuvres sociales	6 300 €	6 500 €
Alternativ'accompagnement	200 €	200 €
Complices actifs	800 €	800 €
FNACA	1 000 €	1 000 €
Scouts et guides de France	500 €	300 €
Fédération Nationale des accidentés de la vie (FNATH)	0 €	100 €
Association France ADOT59	0 €	300 €
Le halot le chêne vert	0 €	150 €
TOTAL	48 000 €	51 350 €

- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – au compte 65748 pour les subventions aux associations.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025 NON PARTICIPATION AUX VOTES	
L'intérêt matériel ou moral, direct ou indirect, pris par les élus communaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction communale ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 22 octobre 2008).	
Pour la délibération « SUBVENTION DIVERSES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2025 – ouverture de crédits », l'(es) élu(-e-s) concerné(-e-s) est (sont) identifié(-e-s) comme ne prenant part ni au débat, ni au vote.	

Association concernée	Elu-e-s communaux concerné-e-s
OMACL	Marie Agnès WAUQUIER Véronique VERDON Béatrice PROUVOST Annie LAMBIN Rose-Marie HALLYNCK Bertrand DEMORTIER Catherine MILLE Françoise BOURDON Angélique MORTIER
Complices Actifs	Véronique VERDON Gérard GUIBERT Catherine POULAIN Françoise BOURDON Marie-Agnès WAUQUIER Frédéric BARON
Baladissimo	Serge MEAUZOONE
Scouts et guides de France	Vincent JOURDAIN

N° 2025-0040/7.5

SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – SOLDE POUR L'ANNÉE 2025

Par délibération n° 2025-0009/7.5 du 6 mars 2025, la Commune a versé la somme de 151 054,11 € à l'Association École et Famille de Quesnoy-sur-Deûle au titre du premier acompte de la subvention pour l'année 2025.

Après finalisation du relevé des dépenses scolaires pour les écoles publiques de la commune pour l'année 2024, il y a lieu de calculer et de verser le solde de la subvention due pour l'année 2025.

Ainsi, le coût d'un élève en école publique pour l'année 2024 a été établi à 759,84 €.

Le calcul de la totalité de la subvention due s'établit comme suit :

759,84 € coût d'un élève en école publique en 2024

X 353 nombre d'élèves quesnoysiens à l'école Sainte-Marie au 01/01/2025

= 268 223,52 €

Compte tenu de l'acompte déjà versé en mars 2025 (151 054,11 €), il reste à verser à cette association la somme de **117 169,41 €**.

En conséquence, Madame la Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « jeunes générations » réunie le 3 juin 2025, d'accepter le calcul de cette subvention et d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit **117 169,41 €** à imputer au compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

Béatrice PROUVOST : L'année précédente, il y avait eu une baisse des élèves de l'école privée et une stabilisation au niveau de l'école publique. Cette année, c'est l'inverse avec une augmentation des élèves de l'école privée et une baisse des élèves à l'école publique. Ce qui crée des variations indépendamment des coûts globaux qui restent dans un même ordre d'idée.

N° 2025-0041/7.6

FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, rappelle que par délibération n°2024-0042/7.6 du 30 mai 2024, les tarifs de restauration municipale pour les repas en temps scolaire, en ALSH, des aînés à table, des aînés à domicile et leur portage, et celui des autres publics ont été révisés à compter du 1^{er} septembre 2024.

Compte tenu du bilan 2024 de la restauration effectué et exposé, Madame Béatrice PROUVOST propose de modifier les tarifs de la restauration municipale comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

RESTAURATION SCOLAIRE

Par délibération n°2022-0038/7.6 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a instauré la tarification sociale pour la restauration scolaire pour les 3 premières tranches du barème. Ce principe est reconduit avec la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans (sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat)

	INITIAL	PAI / ESR
QUESNOYSIENS		
QF de 0 à 399 €	1,00 €	1,00 €
QF de 400 à 599 €	1,00 €	1,00 €
QF de 600 à 899 €	1,00 €	1,00 €
QF de 900 à 1 299 €	4,05 €	2,00 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,45 €	2,20 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,75 €	2,35 €
QF de 2 000 à 2 499 €	5,20 €	2,60 €
QF de 2 500 € et +	5,60 €	2,80 €
EXTERIEURS	6,15 €	3,05 €

PAI = repas fournis par les parents et pris sur place sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

ESR = encadrement pause méridienne sans fourniture de repas par la restauration municipale

RESTAURATION ALSH – Accueil de loisirs

	INITIAL	PAI / ESR
QUESNOYSIENS		
QF de 0 à 399 €	3,35 €	1,65 €
QF de 400 à 599 €	3,55 €	1,75 €
QF de 600 à 899 €	3,75 €	1,85 €
QF de 900 à 1 299 €	4,05 €	2,00 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,45 €	2,20 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,75 €	2,35 €
QF de 2 000 à 2 499 €	5,20 €	2,60 €
QF de 2 500 € et +	5,60 €	2,80 €
EXTERIEURS	6,15 €	3,05 €

AUTRES PRESTATIONS DE RESTAURATION

Tarif repas hors encadrement (stage sportif, personnel municipal, maison d'enfants...)	5,50 €
Tarif de repas des aînés à table	9,10 €

REPAS DES AINES A DOMICILE

	REPAS	PORTAGE
QF de 0 à 399 €	3,80 €	1,65 €
QF de 400 à 599 €	4,60 €	1,65 €
QF de 600 à 899 €	5,50 €	1,65 €
QF de 900 à 1 299 €	6,30 €	1,65 €
QF de 1 300 à 1 599 €	7,05 €	1,65 €
QF de 1 600 à 1 999 €	7,90 €	1,65 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	8,65 €	1,65 €
QF de 2 500 € et +	9,15 €	1,65 €

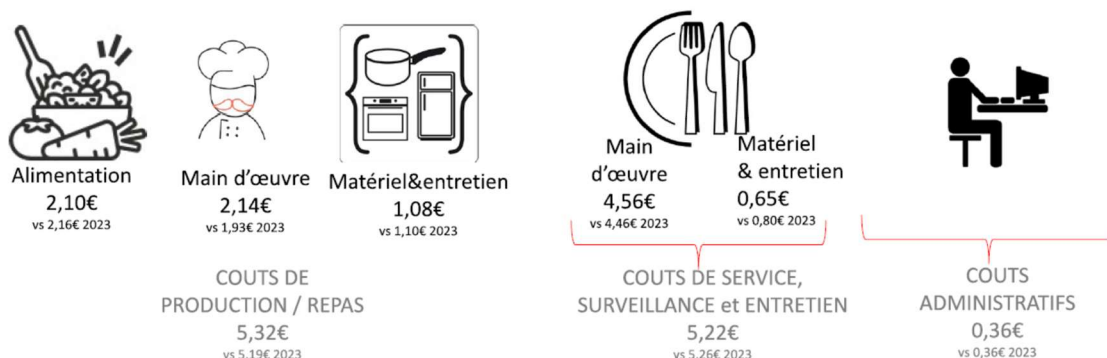
Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » en date du 3 juin 2025 et avis favorable de la commission « Moyens généraux » en date du 4 juin 2025, Madame Béatrice PROUVOST, propose au conseil municipal :

- de fixer au 1^{er} septembre 2025 les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 5 contre), ADOPTE.

COUTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BILAN 2024

Annexe n°2025-0041/7.6



Soit un coût total par repas de 10,90€ vs 10,80€ en 2023 soit +0,9%

Pour une facturation moyenne de 4,48€ / repas (en tenant compte de l'aide accordée par l'Etat suite à la mise en place de la tarification sociale)

➔ reste à charge commune en 2024 = 547k€ pour les 85 223 repas servis (Scolaire&ALSH) vs 538k€ en 2023

Si les coûts de l'alimentation et de l'énergie ont été stabilisés voire ont connu une légère baisse, celle-ci a été en partie compensée par la hausse des dépenses de personnel lesquelles devraient à nouveau augmenter en lien notamment avec les hausses des charges employeur depuis le 1^{er} janvier 2025.

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

	Base 2024					Simulation 2025				
	TARIF au 01/09/2024	delta	Répart QF	Nb repas restauration scolaire	Mt Facturé (*)	Propo TARIF au 01/09/2025	delta	Répart QF	Nb repas restauration scolaire	Mt Facturé (*)
QF de 0 à 399 €	1,00 €	0,0 %	5,7%	4 216	16 864 €	1,00 €	0,00 €	5,7%	4 216	16 864 €
QF de 400 à 599 €	1,00 €	0,0 %	10,5%	7 775	31 100 €	1,00 €	0,00 €	10,5%	7 775	31 100 €
QF de 600 à 899 €	1,00 €	0,0 %	8,1%	5 976	23 904 €	1,00 €	0,00 €	8,1%	5 976	23 904 €
QF de 900 à 1 299 €	3,90 €	6,8 %	16,9%	12 515	48 809 €	4,05 €	0,15 €	16,9%	12 515	50 686 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,25 €	6,3 %	14,5%	10 739	45 641 €	4,45 €	0,20 €	14,5%	10 739	47 789 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,55 €	5,8 %	12,5%	9 281	42 229 €	4,75 €	0,20 €	12,5%	9 281	44 085 €
QF de 2000 € à 2499 €	4,95 €	5,3 %	18,9%	14 034	69 468 €	5,20 €	0,25 €	18,9%	14 034	72 977 €
QF de 2 500 € et +	5,35 €		6,4%	4 753	25 429 €	5,60 €	0,25 €	6,4%	4 753	26 617 €
Extérieurs	5,90 €	5,4 %	6,6%	4 884	28 816 €	6,15 €	0,25 €	6,6%	4 884	30 037 €
TOTAL				74 173	332 258 €				74 173	344 057 €
(*) y compris aide Etat										
				PU Moyen	4,48 €				PU Moyen	4,64 €
									delta vs A-1	3,6 %

Au 1^{er} Septembre 2025 :

- Maintien de la tarification sociale (et compensée par l'Etat) pour les Tranches 1 à 3 en restauration scolaire
- Hausse des tarifs de 0,15€ à 0,25€ en fonction des tranches de manière à stabiliser le reste à charge pour la collectivité à 547k€.

Béatrice PROUVOST : Le coût total par repas s'élève à 10,90 € en 2024 contre 10,80 € en 2023, qui se répartit, moitié/moitié, entre le coût de production et le coût de surveillance et entretien avec une stabilisation voire une légère baisse des postes alimentation et énergie, et une augmentation des postes de main d'œuvre que nous avions déjà évoquée dans les comptes administratifs et dans les différents BP avec les augmentations du point d'indice et de revalorisation du SMIC qui ont eu des incidences sur la partie masse salariale. Nous avons un reste à charge pour la ville qui s'établit à 547 000 € en 2024 pour les 85 223 repas servis, et qui augmente d'environ 10 000 € par rapport à 2023. La facturation moyenne par repas (qui tient compte de l'aide de l'Etat) qui s'élève à 4,48 €. Après analyse de ces coûts, nous proposons d'augmenter sensiblement les tarifs de la restauration municipale.

Alexandre DELPLACE : Voici une nouvelle augmentation des tarifs de restauration municipale après plusieurs hausses ces dernières années afin de rester sur un équilibre 60/40. Équilibre que vous vous êtes fixés, un choix politique de votre part. Notre groupe pense que notre ville aurait pu se passer de cette augmentation cette année dans un contexte si particulier où les parents s'interrogent sur la qualité des repas servis, la quantité du repas par assiette mais aussi sur l'encadrement durant cette pause méridienne. Ces inquiétudes et interrogations datent depuis plusieurs mois et des parents vous ont demandé de les rencontrer pour vous faire part de l'ensemble des sujets relatifs à la restauration scolaire. Une première rencontre a eu lieu le 13 mai dernier avec les associations des parents d'élèves des écoles publiques et des écoles privées. Une seconde réunion est prévue me semble-t-il le 23 juin. Selon nous, cette augmentation est un mauvais signal envoyé aux nombreux parents inquiets. Nous allons donc voter contre cette délibération (il en sera de même pour la délibération n° 9).

Rose-Marie HALLYNCK : Avec les services chargés de la restauration, nous sommes très attentifs à la qualité des repas servis. Il peut y avoir de questions auxquelles nous avons répondu dans un premier temps disant que la ville est reconnue pour la qualité des repas préparés par notre service restauration essentiellement à base de produits frais pour 600 enfants.

On pourrait se passer de toutes les augmentations. On apprend de façon abrupte que 100 000 € de recettes de dotation vont nous être supprimées cette année, et 200 000 € l'année prochaine. En toute raison et responsabilité, nous devons nous laisser une marge pour pouvoir agir et améliorer. Sachez que des parents présents à la première réunion nous ont précisé que le prix n'est pas mis en question et qu'ils seraient prêts à payer plus. Les coûts de service et d'entretien restent les plus chers et je lance un appel : si vous connaissez des personnes motivées, qualifiées, qui veulent venir nous rejoindre et être recrutées par la municipalité pour travailler 2 heures/jour scolaire au niveau de l'encadrement, nous prenons. Nous sommes tous devant les mêmes difficultés par rapport au recrutement de ce type d'emplois. Ne pas augmenter, c'est ce que toutes les oppositions réclament dans les villes dès qu'une augmentation est proposée. Pendant plusieurs années, nous n'avons pas augmenté. Nous n'avons pas fait peser sur les familles le coût de l'inflation sur les coûts de l'énergie en 2022 ainsi que l'alimentation ! Nous avons supporté une grande part. Si nous voulons poursuivre et continuer d'assurer le service, il faut trouver le juste équilibre. Et c'est qui est proposé avec cet effort réparti.

N° 2025-0042/7.6

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « TARIFICATION SOCIALE DANS LES CANTINES SCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES » AVEC L'ÉTAT

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale – DSR – peuvent bénéficier d'une aide de l'État pour instaurer une tarification sociale dans les cantines scolaires des écoles maternelles et élémentaires avec l'État.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'État s'engage à verser une aide financière pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3 € par repas facturé au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Par délibération en date du 23 juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer une tarification sociale au niveau de la restauration scolaire pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, de fixer une grille tarifaire adaptée et de signer la convention triennale pour la mise en œuvre de ce dispositif de tarification sociale et tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

L'État poursuivant sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 années, sous réserve du maintien de l'aide de l'État.
- de rappeler les tarifs de la restauration scolaire établis comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

	INITIAL	PAI / ESR
QUESNOYSIENS		
QF de 0 à 399 €	1,00 €	1,00 €
QF de 400 à 599 €	1,00 €	1,00 €
QF de 600 à 899 €	1,00 €	1,00 €
QF de 900 à 1 299 €	4,05 €	2,00 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,45 €	2,20 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,75 €	2,35 €
QF de 2 000 à 2499 €	5,20 €	2,60 €
QF de 2 500 € et +	5,60 €	2,80 €
EXTERIEURS	6,15 €	3,05 €

PAI = repas fourni par les parents et pris sur place sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

ESR = encadrement pause méridienne sans fourniture de repas par la restauration municipale

- d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention, ou l'avenant à la convention actuelle pour la poursuite de ce dispositif.

Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 3 juin 2025 et avis favorable de la commission « Moyens Généraux » réunie le 4 juin 2025, Madame La Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0043/7.6

TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 POUR LES ALSH DES VACANCES ET DES MERCREDIS, DES ALSH PERISCOLAIRES (GARDERIE) LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « Jeunes générations » en date du 3 juin 2025, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires et des études surveillées, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

ALSH MERCREDI/VACANCES

	ALSH 1/2 journée	ALSH journée	Garderie 8h-9h	Garderie 17h30-18h30
Quesnoysiens				
QF de 0 à 399 €	2,15 €	3,25 €	1,75 €	1,75 €
QF de 400 à 599 €	2,45 €	3,70 €	1,75 €	1,75 €
QF de 600 à 899 €	2,75 €	4,15 €	1,75 €	1,75 €
QF de 900 à 1 299 €	3,40 €	4,95 €	1,75 €	1,75 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,00 €	5,85 €	1,75 €	1,75 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,60 €	6,70 €	1,75 €	1,75 €
QF de 2 000 à 2499 €	5,15 €	7,60 €	1,75 €	1,75 €
QF de 2 500 € et +	5,35 €	7,80 €	1,75 €	1,75 €
Extérieurs				
QF de 0 à 599 €	5,65 €	9,75 €	1,75 €	1,75 €
QF de 600 à 1 599 €	7,70 €	11,45 €	1,75 €	1,75 €
QF de 1 600 € et +	9,90 €	13,10 €	1,75 €	1,75 €

ALSH PERISCOLAIRE (Garderie)

	ALSH Périscolaire (Garderie) Maternelle			ALSH Périscolaire (Garderie) Primaire	
	7h15 - 8h20	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30	7h15 - 8h20	17h30 - 18h30
<u>Quesnoysiens</u>					
QF de 0 à 399 €	1,40 €	1,60 €	1,60 €	1,20 €	1,20 €
QF de 400 à 599 €	1,60 €	1,85 €	1,85 €	1,40 €	1,40 €
QF de 600 à 899 €	1,90 €	2,20 €	2,20 €	1,70 €	1,70 €
QF de 900 à 1 299 €	2,10 €	2,45 €	2,45 €	1,90 €	1,90 €
QF de 1 300 à 1 599 €	2,30 €	2,70 €	2,70 €	2,10 €	2,10 €
QF de 1 600 à 1 999 €	2,50 €	2,95 €	2,95 €	2,30 €	2,30 €
QF de 2 000 à 2499 €	2,70 €	3,20 €	3,20 €	2,50 €	2,50 €
QF de 2 500 € et +	2,80 €	3,30 €	3,30 €	2,70 €	2,70 €
<u>Extérieurs</u>					
QF de 0 à 599 €	2,40 €	2,70 €	2,70 €	2,10 €	2,10 €
QF de 600 à 1 599 €	2,70 €	3,20 €	3,20 €	2,50 €	2,50 €
QF de 1 600 € et +	3,25 €	3,80 €	3,80 €	3,00 €	3,00 €

ETUDES SURVEILLEES

	Etude Primaire
<u>Quesnoysiens</u>	
QF de 0 à 399 €	1,45 €
QF de 400 à 599 €	1,60 €
QF de 600 à 899 €	1,85 €
QF de 900 à 1 299 €	2,05 €
QF de 1 300 à 1 599 €	2,20 €
QF de 1 600 à 1 999 €	2,35 €
QF de 2 000 à 2499 €	2,50 €
QF de 2 500 € et +	2,60 €
<u>Extérieurs</u>	2,70 €

Le montant de la perception sera encaissé par le régisseur des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 voix pour, 5 contre), ADOPTE.

Béatrice PROUVOST (en s'adressant à l'opposition) : Vous votez contre l'augmentation des tarifs de la restauration, de la garderie. Par contre, concernant les ALSH, l'augmentation concerne uniquement la masse salariale. Nous pourrions une prochaine fois présenter un bilan du même ordre que la restauration. Qu'est-ce que vous proposez, si vous n'augmentez pas les tarifs alors que la masse salariale augmente ? Le nombre d'enfants augmentent notamment sur la 1^{ère} semaine de juillet, faut-il réduire le nombre d'enfants ?

N° 2025-0044/7.6

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : BILAN 2024 ET TARIFS À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Pour information du Conseil municipal, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan ci-joint de l'école municipale de musique pour l'année 2024.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » en date du 4 juin 2025 propose au conseil municipal de modifier les grilles tarifaires des prestations de l'école de musique.

À compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs proposés sont ainsi fixés aux montants figurant ci-dessous :

		EVEIL MUSICAL OU PRATIQUE D'INSTRUMENT D'ENSEMBLE	FORMATION MUSICALE ENFANT		FORMATION MUSICALE ADULTE		ENFANT/ADULTE
			SOLFEGE +INSTRUMENT D'HARMONIE	SOLFEGE +PIANO/GUITARE	INSTRUMENT D'HARMONIE	PIANO / GUITARE	LOCATION INSTRUMENT
QUESNOYSIENS							
TR1	QF de 0 à 399 €	60,00	82,00	103,00	150,00	180,00	80,00
TR2	QF de 400 à 599 €	71,00	107,00	130,00	185,00	220,00	
TR3	QF de 600 à 899 €	82,00	140,00	173,00	241,00	290,00	
TR4	QF de 900 à 1 299 €	95,00	177,00	213,00	275,00	335,00	115,00
TR5	QF de 1 300 à 1 599 €	108,00	212,00	262,00	330,00	395,00	
TR6	QF de 1 600 à 1 999 €	115,00	245,00	299,00	390,00	460,00	
TR7	QF de 2 000 à 2 499 €	120,00	280,00	346,00	438,00	530,00	
TR8	QF de 2 500 € et +	125,00	295,00	360,00	455,00	555,00	
EXTERIEURS		145,00	580,00	675,00	/	/	125,00
PHILHARMONIE		/	100,00	/	100,00	/	/

Le tarif enfant s'applique à toute personne à charge fiscalement d'un de ses parents

- Concernant les élèves membres actifs de la Philharmonie :
Un tarif unique à 100 € sera appliqué pour la formation musicale à un premier instrument ou pour une pratique d'ensemble et le tarif plein selon les tranches sera appliqué pour un deuxième instrument (en fonction des disponibilités).
- Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille.
Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants, le cursus adulte ne peut dépasser 6 années scolaires.
Toute inscription pour un deuxième instrument se fera en fonction des disponibilités.
Tout élève (enfant ou adulte) participant uniquement à un orchestre, à un ensemble d'instruments ou de musique actuelle doit avoir une inscription « pratique d'instrument d'ensemble ».
- Inscription : il est possible de démarrer les enseignements à l'école de musique en cours d'année, en fonction des places qui resteraient disponibles ou se libéreraient. La cotisation est calculée au prorata des mois restant à courir pour l'année en cours, le mois de l'inscription étant inclus dans ce calcul. Par contre, toute année commencée ne sera pas remboursée en cas d'interruption.
L'inscription en formation musicale enfant inclut un cours de solfège et une pratique d'instrument. Toutefois si un enfant, en accord avec le professeur d'instrument ou le responsable pédagogique, n'assiste pas au cours collectif de solfège cela ne change pas le tarif appliqué.
- Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (ainsi en 2025, avis d'imposition 2024)

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan 2024 de l'école de musique
- fixe les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2025-2026 aux élèves de l'école municipale de musique selon les tableaux et règles ci-dessus,
- dit que ces sommes seront perçues par le régisseur municipal.

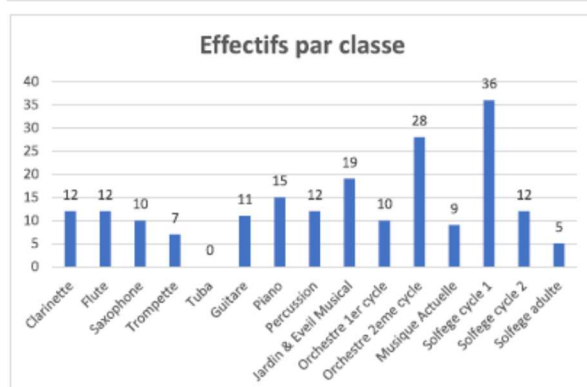


94 élèves inscrits à la rentrée 2024, soit 79 réinscriptions et 15 nouvelles inscriptions, avec un niveau de réinscription conforme aux années précédentes mais moins de nouveaux inscrits.

Suite à la démission de Sébastien Lécluse de ses fonctions de directeur de l'école de musique en juin 2024, une nouvelle organisation a été mise en place avec dorénavant un responsable administratif et un responsable pédagogique en charge du projet d'établissement et des animations.

Arrivée d'une nouvelle professeur de piano, à la rentrée de Septembre 2024.

Le professeur de Tuba, parti pour une autre collectivité, n'a pas été remplacé pour l'instant faute d'élèves inscrits.



LES AUDITIONS & EVENEMENTS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

- Octobre 2024 : audition à la médiathèque dans le cadre de la nuit des bibliothèques
- Décembre 2024 : Concert de Noël salle Sieux
- Janvier 2025 : Audition orchestre cycle 1 et jardin/éveil musical
- Février 2025 : audition « adultes »
- Mars 2025 : Sortie à Paris des classes de formation musicale 2nd cycle
- Mars 2025 : audition « jeunes pousses »
- Avril 2025 : audition piano
- Mai & Juin 2025 : examens Instruments & Formation musicale, suivis de la remise des prix le 27 juin
- Mai 2025 : Audition de guitare
- Juin 2025 : audition de l'ensemble « musique actuelle »
- 21 juin 2024 : fête de la musique, audition des orchestres et des ensembles

ECOLE DE MUSIQUE - BILAN FINANCIER 2024

DEPENSES	153 013
INVESTISSEMENTS	-
FONCTIONNEMENT	153 013
Charges de personnel	147 919
Achats de partitions	991
Petit équipement&divers	1 062
Concert	3 040
RECETTES	21 843
SOLDE	131 170
Part des adhérents	14,3%
Part municipale	85,7%
Nombre d'élèves 2024/2025	94

N° 2025-0045/7.6

MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - BILAN ANNÉE 2024

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan moral et financier de la médiathèque des Etreindelles pour l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2024 de la médiathèque des Étreindelles.

Béatrice PROUVOST : Pour votre information, la médiathèque travaille sur un PCSES (projet culturel, scientifique éducatif et social) qui est en cours de finalisation et que nous présenterons lors d'un prochain conseil. Ce projet permet de repositionner la médiathèque dans son éco-système, dans sa ville, dans ses interactions avec les associations, les écoles, ses partenaires et de lui donner un cadre à court-moyen terme.

MÉDIATHÈQUE DES ÉTREINDELLES : BILAN 2024 Annexe n°2025-0045/7.6

La médiathèque continue sur sa lancée pour développer la médiathèque en ligne et proposer des événements annuels et ateliers de qualité sur des thématiques actuelles, notamment la déclinaison d'une « saison impressionniste » d'avril à juin 2024 qui a fait écho à la programmation des musées du territoire.

En septembre 2024, les tarifs d'inscription ont augmenté de 5 € par abonnement familial annuel (désormais 25 € pour les Quesnoysiens et 30 € pour les extérieurs).

LA GESTION DU FONDS : La base de données compte plus de 15 000 documents

- Environ 12 800 livres (dont 1 150 nouvelles acquisitions)
- Environ 950 CD et 1500 DVD (dont 50 nouvelles acquisitions, soit une diminution de moitié par rapport aux années précédentes en lien avec le développement de l'offre numérique)
- 23 tableaux qui composent le fonds « Artothèque » et sont répertoriés au catalogue.
- 20 abonnements à la presse adulte et 20 en jeunesse viennent compléter l'offre documentaire.

LES USAGERS

La médiathèque compte 1 648 inscrits et 1 170 emprunteurs actifs (vs 1085 en 2023), 70% de ces emprunteurs sont Quesnoysiens et 37,5% sont des enfants.

Le nombre de prêts est en croissance (+3%) avec 33 466 prêts aux particuliers tous supports confondus et 682 aux collectivités (écoles, maison d'enfants, Soleil Bleu)

L'ÉQUIPE

3 personnes : une titulaire à temps-plein, une titulaire à temps plein en congé longue maladie fractionné, une CDD d'un an à 24h/semaine

15 bénévoles répartis en 2 pôles (permanences, animations).

LES PARTENARIATS

- **Médiathèque départementale du Nord** : prêts via la navette mensuelle et prêt d'outils d'animation (2 expositions, une malle « jeux vidéo », une malle « carnets de voyage »).
Première participation à « Bib' Estiv' » : lectures de contes et jeux en plein air.

- **MEL** pour le développement de la Médiathèque en Ligne (groupes de travail dédiés : outils d'animation, mise en place du futur volet livres numériques) et les 10 ans de la Nuit des Bibliothèques.

- **Écoles** : 3 séances d'accueil dédiées (ateliers, lectures, emprunts de livres) pour 18 classes des écoles Picasso, Jean Macé, et Sainte-Marie et organisation du Prix des Incorruptibles. Nouveaux créneaux aménagés pour 4 classes de Jules Ferry.

- **Petite enfance et ASRL** : lectures proposées une fois par mois pour les assistantes maternelles du Relais Petite Enfance, au Multi-accueil et à la micro-crèche, lectures hebdomadaires aux résidents du Soleil Bleu.

LA COMMUNICATION

Site Internet : mis à jour une fois par mois en fonction des animations à venir et de la thématique en cours. Il reçoit en moyenne 1300 visites par mois.

Les réseaux sociaux gagnent en abonnés (+39 nouveaux followers sur Facebook et +18 sur Instagram) qui suivent régulièrement les contenus postés. Les événements sont partagés et les intervenants mentionnent la médiathèque dans leurs publications ce qui facilite la mise en réseau. Les réactions sont très positives.

Lettre d'info mensuelle, reprenant la programmation, éditée pour les usagers et bénévoles qui en font la demande à raison de 1 adresse mail par foyer.

LES ANIMATIONS

La médiathèque propose des animations variées, adaptées à tous ses publics (5 animations mensuelles en moyenne), dont certaines deviennent un rendez-vous attendu par les usagers d'une année sur l'autre (comme la Journée Harry Potter ou la Chasse au Trésor des Fêtes de l'eau).

Un temps fort a été réalisé autour de l'impressionnisme et un partenariat a été noué avec le Forum des Sciences de Villeneuve d'Ascq pour le prêt d'une exposition sur Thomas Pesquet ainsi que le prêt d'outils d'animation et la formation autour de la malle « Cosmos »

MEDIATHEQUE - BILAN FINANCIER 2024

DEPENSES	140 834
 INVESTISSEMENTS	 607
 FONCTIONNEMENT	 140 227
Dont Fonctionnement du bâtiment :	
Electricité/Gaz	10 177
Maintenance & divers	5 321
Frais entretien	7 635
 Dont Fonctionnement administratif :	
Animations	1 606
Fournitures	1 569
Fonds culturel de la Médiathèque	13 795
Dépenses de personnel	100 124
 RECETTES	 8 230
Adhésions	8 230
Subvention CNL	-
 SOLDE - PART MUNICIPALE	 132 604

N° 2025-0046/7.6

COURS D'INFORMATIQUE : FIXATION DES TARIFS

Mme Françoise BOURDON, adjointe à l'action sociale et au logement expose que :

De 2009 à 2020 des cours informatiques étaient proposés aux Quesnoysiens. Ils étaient animés par un enseignant rémunéré par la commune.

Suite à son départ en retraite, la ville a sollicité l'Union Locale Vallée de la Lys de la CLCV pour mettre en place en 2022 une nouvelle formule avec des cours assurés dans le cadre d'une prestation.

Deux groupes ont été constitués :

- un cours « débutants »
- un cours « perfectionnement » pour un public plus confirmé.

Chaque groupe se retrouve 1 fois par mois à l'Atelier, rue de l'Ange gardien pour un cours de 1h30 (hors période de grandes vacances) soit 10 cours par an et par groupe.

L'objectif de ces cours est de lutter contre la « fracture numérique » qui peut se manifester :

- Par une fracture d'accès aux outils
- Par une fracture d'utilisation
- Par une fracture d'avoir la capacité à utiliser les outils et services numériques

Par délibération n°2023-0011 du 9 février 2023, le Conseil municipal a décidé d'une cotisation annuelle fixée de date à date en fonction de la date de démarrage des cours par la personne :

Quesnoysiens 50 €/an
Extérieurs 80 €/an

Il ressort que cette façon de procéder était difficile à suivre par les services, la date de début de la tarification n'étant pas identique pour tous et que d'autre part, le tarif est inchangé depuis mars 2023,

Aussi, Françoise BOURDON, adjointe à l'action sociale et au logement, après avis favorable de la commission Solidarité et Citoyenneté réunie le 3 juin 2025, propose au Conseil municipal de fixer, à compter du 1.10.2025, une tarification trimestrielle d'un montant de :

Quesnoysiens20 €
Extérieurs30 €

Le règlement de la cotisation s'effectuera par un versement à la régie de recettes des divers produits communaux en application de la présente délibération.

Si l'usager le souhaite, il pourra régler plusieurs trimestres en même temps.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0047/7.5

AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR LES HABITANTS ET LES ENTREPRISES SISES À QUESNOY-SUR-DEÛLE - RECONDUCTION

Monsieur Vincent JOURDAIN, Conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels, rappelle au Conseil municipal que :

Par délibérations n° 2021-0063/7.6 du 30/09/2021, n° 2022-0054/7.6 du 29/09/2022, n°2023-0040/7.6 du 8 juin 2023, et n°2024-0047/7.5 du 30 mai 2024, la commune a adopté le principe d'une aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants et les entreprises sises à Quesnoy-sur-Deûle.

Depuis novembre 2021, ce dispositif a accompagné financièrement la plantation de 612 arbres et arbustes dans des parcelles privées à Quesnoy.

Afin de soutenir cette dynamique de plantation, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux dans le cadre exclusif de l'opération « Plantons le décor » initiée par les espaces naturels régionaux, selon les modalités suivantes :

- aide et conseil dans le choix des végétaux par la commune ou via le contact du site internet de « Plantons le décor »
- établissement individuel du bon de commande via le site internet plantonsledecor.fr pour la livraison d'automne ou de printemps
- engagement de l'acquéreur pour l'entretien des végétaux concernés par la signature d'une charte
- aide ouverte à tous les habitants de Quesnoy-sur-Deûle disposant de l'espace suffisant pour les plantations envisagées.
- dépôt du dossier complet : Charte signée et facture d'achat déposées dans le mois suivant la livraison.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total de la commande avec un plafond de 100 € par foyer ou entreprise et par saison.

Monsieur Vincent JOURDAIN, après avis favorable de la commission "Qualité de ville" réunie le 22 mai 2025, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'achat de fruitiers, d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" pour les Quesnoysien-nes et les entreprises sises dans la commune pour une nouvelle année de juin 2025 à fin mai 2026,
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer ou entreprise par saison,
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 – compte 65134.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0048/7.10

SIGNATURE ENTRE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE ET LA SOCIÉTÉ BIRDZ D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA POSE DE RÉPÉTEURS SUR LES SUPPORTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE DU TÉLÉ-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie, expose au Conseil municipal que, la Métropole Européenne de Lille a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL) par contrat ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle que la Métropole Européenne de Lille avait confié cette gestion à EMEL SA-ILEO par contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2016. A cette époque, une délibération n°2017-0060/3.5 du 28 septembre 2017, avait été prise autorisant Madame la Maire à signer la convention d'occupation domaniale de tels répéteurs sur les supports d'éclairage public de la commune avec la société M2O City pour faire remonter les relevés des compteurs d'eau des personnes publiques et les gros compteurs d'entreprises. A ce jour, 14 répéteurs ont été installés sur la commune.

Dans un contexte de stress hydrique important, la MEL a fait le choix de la généralisation du télé-relevé des compteurs pour tous ses abonnés.

La mise en place du télé-relevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Birdz, partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé de l'adaptation du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service, une fois qu'Ileo aura équipé chaque compteur du dispositif permettant la télérelève en 2026. La mise en œuvre de ce service, étendue à tous les habitants, nécessite la contractualisation d'une nouvelle convention d'autorisation d'installer des objets communicants, pour :

- des bridges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles). La convention ci-jointe se substituera à celle établie dans le cadre de l'ancien contrat de délégation de service public et en reprendra les 14 appareils déjà posés.

Le projet de convention établissant les modalités et conditions d'installation des répéteurs, ainsi que le montant de la redevance d'occupation domaniale qui sera versée par l'opérateur, soit 0,10 € par répéteur posé et par an, est joint à la présente délibération.

La durée de la convention est fixée jusqu'au 31/12/2033. A l'issue, soit la MEL deviendra propriétaire des répéteurs, soit le prochain concessionnaire reprendra ce service.

Monsieur Émilien DEBAECKE, demande au Conseil municipal, après avis favorable de la commission « qualité de ville » réunie le 22 mai 2025 :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.



Annexe n°2025-0048/7.10

Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement de Bridges pour le Télérelevé

ENTRE

La Commune de Quesnoy-sur-Deûle, sise Place du Général-de-Gaulle à 59890 Quesnoy-sur-Deûle, représentée par Madame Rose-Marie HALLYNCK, en qualité de Maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du _____ envoyée au contrôle de légalité le _____, ci-après appelée « l'Hébergeur »

d'une part Et

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunal, sise 2 boulevard des Citées Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en l'application de la décision directe du Conseil Métropolitain n° _____ en date du _____, et désignée dans ce qui suit par « la Collectivité ».
Ci-après nommée « la MEL »,

ET

BIRDZ, Société par Actions Simplifiée, au capital de 985.590 euros, immatriculée sous le numéro SIREN 527 758 726 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Directeur déploiement et maintenance, dûment habilité à l'effet des présentes, sous-traitant du Concessionnaire, ci-après dénommée « l'Occupant »

ET

La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL). Société Anonyme. au



IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, au Concessionnaire, par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024 et qui s'achèvera au 31 décembre 2033.

Selon les dispositions du dit contrat de concession de service public, le Concessionnaire s'est engagé à développer et à mettre en place, à ses frais, un système de télérelevé des compteurs d'eau potable ; le réseau LoRaWAN construit pour l'occasion faisant l'objet en fin de contrat d'un bien de retour du service public d'eau potable pour la MEL.

Il s'agit d'un module placé sur le compteur émet tous les jours au moins deux (2) index espacés d'au moins six (6) heures, par ondes radio bas débit à un récepteur. Ainsi, ces informations sont relayées par internet jusqu'au centre de traitement des données de la SEMEL.

À cet effet, l'Occupant, missionné par le Concessionnaire, a sollicité l'Hébergeur afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type Bridges, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les Gateways, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des biens de son domaine public routier.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier de l'Hébergeur par le Concessionnaire et mis en œuvre par l'Occupant pour l'installation de Bridges du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la MEL.

Chaque objet communicant, installé par le Concessionnaire ou ses sous-traitants pour remonter via un réseau LoRaWAN, collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un Bridge, à une Gateway chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Bridge reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une Gateway. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles peut être nécessaire.

La mise en place de Bridge participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire du service de distribution d'eau sur le territoire de la Métropole a confié à l'Opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de Bridges.



L'Hébergeur est propriétaire de candélabres fonctionnels d'éclairage public (ci-après appelés les « Ouvrages ») utiles à l'Occupant pour implanter un ou plusieurs Bridges à raison d'un Bridge par Ouvrage afin d'assurer le service de transport de données.

L'Hébergeur accepte l'implantation de Bridges sur ses Ouvrages dans les conditions prévues à la présente convention.

Les Ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et le fonctionnement du Bridge ne doit entraîner aucune augmentation de charges financières pour le gestionnaire de l'Ouvrage, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relativement à l'implantation de ces Bridges sur ses Ouvrages dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les Parties pour les Ouvrages mis à disposition et emporte novation.

En Annexe 2, la liste des sites déjà équipés d'un Répéteur de technologie Homerider issus du précédent contrat de délégation du service public et nécessaires à la continuité de service. Les Répéteurs déjà installées seront remplacées par des Bridges dans un délai de 4 ans. Durant cette période il y aura cohabitation de Répéteur de technologie Homerider et de Bridge de technologie LoRaWAN.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront pour les Parties les définitions suivantes :

« Bridge » : désigne un équipement qui relaie les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau vers une Gateway de technologie LoRaWAN

« Répéteur » : désigne un équipement qui relaie les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau vers une Passerelle de technologie Homerider

« Gateway » désigne l'équipement de technologie LoRaWAN qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau et raccordés au réseau de connectivité et assure l'interface avec le réseau GPRS



« Passerelle » désigne l'équipement de technologie Homerider qui collecte (ou émet) les données provenant (ou issues) des objets radio équipés d'un module de télérelevé de compteurs d'eau et raccordés au réseau de connectivité et assure l'interface avec le réseau GPRS

« Télérelevé » désigne le système permettant la transmission automatique de données (telles que des index de consommation) depuis des objets communicants vers un système informatique centralisé.

« Contrat de Télérelevé » désigne le contrat par lequel le Concessionnaire du service de distribution d'eau a confié à l'Occupant pour le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelevé des compteurs d'eau, déploiement nécessitant la mise en place de Bridges sur les Ouvrages de l'Hébergeur, qui font l'objet d'un bien de retour à la MEL à l'issue du Contrat, objet de la présente Convention.

« le Concessionnaire » désigne la Société à qui il a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Bridges nécessaires au Télérelevé des objets sont installés et maintenus par l'Occupant sur les Ouvrages utilisés.

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public au sens des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP). En conséquence, l'Occupant ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 : INSTALLATIONS DES BRIDGES

Les Bridges sont implantés sur les Ouvrages mis à disposition par l'Hébergeur à raison d'un Bridge par Ouvrage. L'équipement est installé avec feuillards et caoutchoucs de protection.

Les Bridges déployés sur les Ouvrages type candélabres seront peints au RAL

Dans le cas où le RAL n'est pas complété dans la clause ci-dessus, les Parties conviennent qu'aucun RAL n'est imposé à l'Occupant. Par conséquent, une fois la convention signée l'Hébergeur ne peut pas demander l'utilisation d'un certain RAL ou la modification du RAL des Bridges.



Une liste récapitulant les Ouvrages utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou du panneau de police, coordonnées X, Y et Z) est fournie par l'Occupant en fin de déploiement des Bridges à l'Hébergeur et à la MEL. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : AUTORISATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'Occupant fait son affaire de toutes démarches à effectuer et de toutes autorisations à obtenir des services compétents dans le cadre de la législation et de la réglementation applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, les installations de l'Occupant sont soumises à une déclaration ou demande préalable si l'Ouvrage est situé en zone protégée ou si lesdites installations induisent une modification de l'aspect extérieur de l'Ouvrage.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ

Les Bridges relèvent des biens de catégorie A conformément à l'article 15.2.1 du contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'eau brute. Ces biens appartiennent ou sont réputés appartenir ab initio à la Métropole Européenne de Lille.

L'Hébergeur conserve la pleine propriété des Ouvrages retenus.

ARTICLE 6 : DEVENIR DES BRIDGES

Les Bridges sont réputés appartenir ab initio à la MEL, mais leur pose et leur gestion ont été déléguées au Concessionnaire, qui le confie à son opérateur. Il est donc précisé qu'à l'issue du Contrat de concession, la MEL ou son nouvel exploitant se substituera dans les droits et obligations du Concessionnaire et de l'Occupant :

- À l'expiration de la présente convention, que ce soit par échéance de son terme ou par résiliation,
- À échéance du contrat de concession de service public de l'eau potable et de l'eau brute soit au 31/12/2033.

Dans ce cadre, la MEL informera la commune par courrier recommandé de la reprise des droits et obligations, et délivrera toutes les informations utiles relatives au choix du mode de gestion opéré.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Par application de l'article L.2125-1 CGPPP, la présente convention est consentie contre versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 0,10 € nets, toutes charges incluses,



par Ouvrage utilisé suivant la liste récapitulative mentionnée article 3 de la présente Convention.

L'Occupant s'acquitte de la redevance à terme à échoir à trente (30) jours après réception du titre de recette émis par l'Hébergeur.

L'Hébergeur certifie à l'Occupant ne pas être assujéti à la TVA à la date de signature de la Convention et s'engage à l'informer de toute modification y afférent par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, l'Occupant en informera la MEL et le Concessionnaire par mail.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée à l'Occupant.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Hébergeur s'engage à :

- ✓ ne pas manipuler et/ou intervenir sur le Bridge
- ✓ assurer l'accès aux Bridge
- ✓ avertir l'Occupant dans un délai préalable de trois (3) mois en cas de travaux susceptibles d'entraîner des conséquences sur le Bridge. En cas de dépose nécessaire des Bridges, les redevances prévues dans cette Convention seront réduites à proportion de la durée de suspension du fonctionnement du Bridge.
- ✓ dans l'hypothèse où l'Hébergeur aurait consenti à des tiers cohabitants, le droit d'occuper les Ouvrages, l'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour la recherche impartiale d'une solution équitable entre les occupants afin que la survenance de travaux tels que ceux visés ci-dessus ne pénalisent pas systématiquement le même occupant ;
- ✓ faire tout son possible avec l'Occupant pour rechercher et trouver une solution de substitution pendant la durée d'indisponibilité, afin de permettre à l'Occupant et au Concessionnaire d'assurer la poursuite du fonctionnement des Bridges dans des conditions similaires ;
- ✓ prendre, en tant que gardien des Ouvrages, toutes les précautions de sécurité collective nécessaires ;
- ✓ exiger des tiers la réalisation d'études ou travaux de mise en compatibilité avec les équipements techniques de l'Occupant, pour chaque nouveau projet d'installation ou de modification d'installation d'un équipement de radiocommunications sur un Ouvrage, et, en cas d'impossibilité de solution compatible, à s'abstenir d'autoriser l'installation du nouvel équipement par le tiers ;
- ✓ informer l'Occupant, dès que l'hébergeur en a connaissance, de toute réclamation et/ou action d'un tiers relative aux équipements techniques



exploités par l'Occupant sur un ou plusieurs Ouvrages ou de toute anomalie survenue auxdits équipements ;

- ✓ donner à l'Occupant en amont de la visite d'un Ouvrage le cas échéant, l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation du Bridge et à l'évaluation des risques associés (par exemple : schéma électrique, rapport de l'installation électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, Dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO), tout document interne régissant la vie du site, etc.).

L'Occupant s'engage à

- ✓ installer les Bridges sur les Ouvrages mis à disposition dans le cadre de la présente Convention ;
- ✓ installer les Bridges dans les règles de l'art et à ses frais ;
- ✓ prendre à sa charge la maintenance et les réparations éventuelles des Bridges ;
- ✓ réparer à ses frais tous les dommages matériels occasionnés par les Bridges sauf en cas de force majeure. L'Occupant est exonéré de toute responsabilité si le dommage a été causé, directement ou indirectement, par l'Hébergeur ou par le fait d'un tiers ;
- ✓ intervenir de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux Ouvrages et à leurs occupants ;
- ✓ ne pas faire obstacle à la réalisation, par l'Hébergeur, des réparations qui deviendraient nécessaires sur les Ouvrages ;
- ✓ tenir informé la MEL et le Concessionnaire en cas d'installation, de maintenance ou de dépose d'un ou plusieurs Bridges.
- ✓ transmettre le positionnement SIG au Concessionnaire qui le transmettra à la MEL
- ✓ En cas de défaillance de l'Occupant, le Concessionnaire, en tant que commanditaire, devra se substituer à l'Occupant pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTACT

Toute information relative à l'exécution de la présente convention, notamment toute information relative à la survenance de travaux est adressée :

- ✓ par l'Hébergeur à l'Occupant à l'adresse suivante : support-eau@birdz.com
- ✓ par l'Occupant à l'Hébergeur à l'adresse suivante : _____

L'Occupant se chargera de prévenir, si l'information diffère de la gestion courante du réseau LoRaWAN, le Concessionnaire et la MEL.



ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

L'Occupant se réserve le droit de faire appel à tout sous-traitant de son choix pour exécuter les obligations à sa charge. L'Occupant veillera au respect des dispositions de la présente Convention par le sous-traitant et ses personnels.

L'Occupant signale à l'Hébergeur l'identité du sous-traitant et des personnels du sous-traitant avant leur intervention sur l'Ouvrage.

ARTICLE 11 : DURÉE DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION

La présente Convention prend effet le jour de sa signature et reste en vigueur jusqu'au 31/12/2033.

Dans le cas où le Contrat de Télérelevé est prolongé ou dans le cas où à l'échéance du Contrat de Télérelevé, une période de continuité de service de télérelevé des compteurs d'eau est confiée à l'Occupant, les Parties conviennent que la présente convention est prolongée pour une durée identique à la durée de prolongation ou de continuité de service. Le cas échéant, l'Occupant en informe l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage à rappeler dans tout acte entraînant transfert de la propriété de ces Ouvrages ou leur déclassement, l'existence de la présente convention, et à en informer l'Occupant qui se chargera de répercuter l'information au Concessionnaire et à la MEL.

ARTICLE 12 : CESSION

La cession par l'Occupant de la présente Convention est soumise à l'accord préalable de l'Hébergeur, du Concessionnaire et de la MEL. En cas de cession de tout ou partie des droits et obligations liés à la présente autorisation d'occupation, l'Occupant s'engage à en aviser l'Hébergeur, le Concessionnaire et la MEL, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux (2) mois précédant la signature de l'acte de cession. Il s'oblige également à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention. La cession devra faire l'objet d'un avenant.

En cas d'accord de l'Hébergeur et de la MEL, les droits et obligations tels que définis dans la présente convention sont transférés au futur repreneur.

En cas de refus d'agrément de l'Hébergeur, la décision en sera notifiée avant l'expiration du délai de deux (2) mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée mentionnée aux alinéas précédents du présent article.

L'Hébergeur pourra céder la Convention à un tiers notamment en cas de transfert de sa compétence. Cette cession devra faire l'objet d'un avenant.



ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ

Chaque partie fait son affaire des conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs qui résulteraient directement de son fait ou de celui de ses préposés.

13.1. Entre les Parties

Hormis les dommages corporels à réparer dans leur intégralité, la responsabilité des Parties au titre des dommages matériels et immatériels consécutifs ne pourra être engagée que dans la limite totale de 100 000 euros par an et par personne juridique Partie à la présente convention.

Les Parties renoncent réciproquement à recourir l'une contre l'autre pour le préjudice au-delà du plafond défini à l'alinéa précédent ou pour l'intégralité des chefs de préjudice indirects ou non consécutifs que le préjudice soit matériel ou immatériel, notamment l'atteinte à l'honneur, à l'image de marque ou à la crédibilité, les pertes de chiffre d'affaires ou d'exploitation, le préjudice commercial, etc. Les limites de responsabilité définies au présent alinéa ne sont évincées qu'en cas de faute dolosive, c'est-à-dire intentionnellement malveillante, de la part de la Partie responsable.

13.2. À l'égard des tiers

L'Occupant fait son affaire de tous recours, actions ou réclamations de tiers suite à des faits dommageables qui lui sont exclusivement imputables.

Il garantit l'Hébergeur, le Concessionnaire et à la MEL contre de telles actions pour l'ensemble des sanctions juridictionnelles en principal et accessoires et pour les frais de justice supportés par l'Hébergeur, le Concessionnaire ou la MEL, à condition d'avoir été appelé à la cause par ces derniers dès réception de l'assignation afin qu'il puisse défendre ses propres intérêts. Autrement, la présente garantie contre action des tiers ne pourra être réalisée au bénéfice de l'Hébergeur, du Concessionnaire et de la MEL.

L'Hébergeur et la MEL s'obligent pour leur part, à informer dans les meilleurs délais l'Occupant de toute anomalie constatée et à lui faire suivre immédiatement les réclamations correspondantes.

ARTICLE 14 : ASSURANCES

L'Occupant s'engage, pendant toute la durée de validité de la Convention à maintenir en vigueur auprès de compagnies notoirement solvables, toute police garantissant sa responsabilité et les dommages qu'il peut créer à l'occasion de l'implantation, du fonctionnement et de la maintenance des Récepteurs, tant à l'égard de l'Hébergeur, ou des tiers.



L'Hébergeur déclare disposer auprès de compagnies notoirement solvables de police garantissant leur responsabilité en qualité de propriétaire des Ouvrages, ainsi que des dommages qu'ils peuvent créer.

L'Occupant devra fournir à la MEL (courriel à contact-eau@lillemetropole.fr) les attestations de son(es) assureur(s) dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

Chaque année, il devra justifier auprès de la MEL, de la souscription de ses assurances et du paiement des primes, par la production d'une attestation de son (ses) assureur(s).

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

15.1 Résiliation par l'Hébergeur

L'Hébergeur peut résilier la présente Convention pour tout motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Conformément à l'article L.2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Occupant pourra être indemnisé de son préjudice direct, matériel et certain, né de l'éviction anticipée de l'Hébergeur.

L'Hébergeur pourra résilier la présente Convention en cas de manquement grave de l'Occupant aux dispositions contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet pendant une durée de trois (3) mois, notamment suite :

- à l'utilisation des Ouvrages mis à disposition contraire à leur affectation ;
- à l'implantation d'équipements techniques sans autorisation préalable donnant lieu à l'établissement d'un avenant ;
- à la cession des droits afférents à la Convention sans autorisation préalable.

15.2 Résiliation par l'Occupant, du Concessionnaire et la MEL pour un motif indépendant de leur volonté

La Convention pourra être résiliée de plein droit par l'Occupant, le Concessionnaire et/ou la MEL après l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, en cas de :

1. Modification de la réglementation impactant substantiellement son activité et l'impossibilité de s'y conformer dans les délais impartis par la réglementation ;
2. Cessation anticipée du Contrat de Télérelevé, pour quelque motif que ce soit ;
3. Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives ;
4. Perturbations des émissions radioélectriques des clients opérateurs dues à des modifications de l'urbanisme environnant ;
5. Modification des installations ne permettant pas le maintien du Bridge ;
6. Modification substantielle des conditions d'accès ne permettant pas le maintien du Bridge ;



La rémunération payée d'avance par l'Occupant lui est restituée, au prorata du temps d'occupation restant à courir en cas de résiliation.

ARTICLE 16 : RÉOLUTION DES LITIGES

La présente Convention est soumise au droit français.

Toute difficulté liée à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de trois (3) mois, sera soumise au tribunal compétent.

ARTICLE 17 : ÉLECTION DE DOMICILE

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

Pour l'Hébergeur :

Mairie de Quesnoy-sur-Deûle
Adresse : Place du Général-de-Gaulle 59890 Quesnoy-sur-Deûle
Tél. : 03 20 63 11 88
Messagerie : direction@quesnoysurdeule.fr

Pour l'Occupant :

Birdz
Adresse : 1 Place De Turenne - Immeuble Le Dufy 94410 Saint Maurice
Contact : Directeur déploiement et maintenance
Messagerie : info-travaux@birdz.com

Pour la MEL :

Métropole Européenne de Lille
Adresse : 2 boulevard des Citées-Unies 59040 Lille Cedex
Tél. : 03 20 21 22 23
Messagerie : contact-eau@lillemetropole.fr

Pour le Concessionnaire :

Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille
Adresse : 50 rue de la Vague Villeneuve d'Ascq 59650
Tél. : _____
Messagerie : _____



Chaque Partie se réserve la faculté de nommer d'autres interlocuteurs quand il s'agit de personnes physiques en substitution à condition de communiquer leurs nom et coordonnées aux autres Partie.

Fait à Lille, en quatre (4) exemplaires originaux, le _____

La Ville de Quesnoy-sur-Deûle Le Maire	La Société BIRDZ Le Directeur déploiement et maintenance
Rose-Marie HALLYNCK	Aurélien CLOSSE
La Société des Eaux de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL) La Directrice Générale	La Métropole Européenne de Lille Le Président Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille, Le Vice-Président délégué, à l'eau et à l'assainissement
Sandrine DELEPLANQUE	Alain BEZIRARD



ANNEXE 1

Fiche « Caractéristiques techniques des Bridges »

SMART MEASURES FOR SMART COMMUNITIES

Bridge LoRaWAN

L'extension du réseau LoRaWAN par BIRDZ®

La collecte des données environnementales des capteurs IoT de la Smart City est toujours très contraignante (compteurs enterrés, sites industriels...). Pour assurer une couverture optimale, les nouveaux réseaux de communication IoT, tels que LoRaWAN, peuvent s'appuyer sur des équipements complémentaires.

Le Bridge LoRaWAN by BIRDZ® est la solution aux problématiques de couverture réseau

Photo non contractuelle

Fonctionnalités
• Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v1.0.1 Classe A
• Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
• Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
• Jusqu'à 10 équipements en liste RF
• Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants



Spécifications techniques	
Durée de vie	Jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation)* durée de stockage incluse
Alimentation	Pile Lithium Li-SOCL2
Etanchéité	IP 67
Température de fonctionnement	-20°C à +50°C
Température de stockage	-5°C à +40°C

Spécifications radio	
Protocole LoRaWAN	Classe A PHY EU863-870 LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception
Protocole HR Net[†]	GFSK, Protocole propriétaire
Bandes de fréquence	868MHz
Sensibilité en réception^{**}	Jusqu'à -137dBm (LoRaWAN) en conduit*** Jusqu'à -118 dBm (HR Net [†]) en conduit***
Puissance rayonnée	Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***
Spécifications mécaniques	
Dimension (l x h x p)	85 x 165 x 85mm
Poids	220g
Électronique et pile résinées	
Fixation horizontale ou verticale	

* Conditions d'utilisation : 3 modules directs ou indirects en liste RF (pour une moyenne maximum de 3 trames par jour par module relayé).

10 modules découverts hors liste RF, défense au bruit activée, seuil de réveil fixé à RSSI2 (-112dBm).

**Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

*** En rayonné, la perte antennaire visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.



ANNEXE 2

Liste des Répéteurs de technologie Homerider déjà posés

ID Equipt.	N° voirie	Voie	Longitude	Latitude	Type de support
532218CA21162613		CHEMIN BASSE DEULE	3,01087	50,70578	CANDELABRE
532218CA19221781	151	RUE D YPRES	2,99158	50,71182	CANDELABRE
532218CA23100444	28	RUE DE FLORIADE	3,00663	50,71727	CANDELABRE
532218CA23100534	180	RUE DE LA FILATURE	3,00518	50,70775	CANDELABRE
532218CA19221749	41	RUE DE LA PREVOTE	2,99437	50,70815	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA20261660	4	RUE DE LEPERVIER	2,99707	50,7132	CANDELABRE
532218CA19270898		RUE DE LILLE	3,00322	50,70467	CANDELABRE
532218CA19221785	4	RUE DE LINSELLES	3,00795	50,71372	CANDELABRE
532218CA19221761	81	RUE DE VERLINGHEM	2,99945	50,7073	CROSSE ECLAIRAGE
532258BD2412816F	51	RUE DU MARECHAL FOCH	3,00406	50,71146	CANDELABRE
532218CA20301627	16	RUE JEAN MERMOZ	2,99762	50,71213	CANDELABRE
532218CA18260890	2	RUE SAINT VINCENT	3,00267	50,71201	CROSSE ECLAIRAGE
532218CA20261522	72	RUE SAINT VINCENT	3,00454	50,71416	CANDELABRE
532258BD244682D0	80	RUE SAINT VINCENT	3,00514	50,7147	CANDELABRE

N° 2025-0049/4.1

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59) POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028 – MODIFICATIF CONCERNANT LA COUVERTURE POUR LES AGENTS RELEVANT DE L'IRCANTEC

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint au personnel, au marché, à l'administration générale et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal :

Par délibération n° 2024-0094 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à compter du 01/01/2025 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la couverture des risques des agents CNRACL au taux global de 5,28 % et IRCANTEC au taux de 1,81 % conformément aux taux et prestations négociés par le CDG59,

Par courriers électroniques des 3 mars et 3 avril 2025, le Centre de Gestion nous a signalé une erreur sur le taux des agents relevant de l'IRCANTEC : la proposition de la CNP portant sur un taux de 1,17 % au lieu de 1,81 %.

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment la couverture des risques suivants :

- décès
- maternité/paternité/adoption/pathologie
- maladie ordinaire
- longue maladie/longue durée
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service – Accident du travail ou de maladie professionnelle, incapacité de travail résultat de la maladie)
- temps partiel thérapeutique

Après examen de cette nouvelle proposition, il est proposé de couvrir les risques pour le personnel titulaire qui réalise moins de 28 heures hebdomadaire et les agents IRCANTEC (régime général de la sécurité sociale) dans les conditions suivantes :

- pour tous les risques sauf le décès : 1,17 % de la masse salariale annuelle avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.
- Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 4 juin 2025, Monsieur GUIBERT propose au Conseil Municipal :
- d'adhérer à compter du 01/01/2025 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la couverture des risques pour le personnel titulaire qui réalise moins de 28 heures hebdomadaire et les agents IRCANTEC (régime général de la sécurité sociale) au taux de 1,17 %,
- d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion proposée par le CDG59.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.